

## Prise en compte des enjeux internationaux

# Les certifications en langues vivantes étrangères

Le ministère de l'Éducation nationale permet à des élèves de bénéficier d'une certification en langue vivante étrangère, conçue sur la base du Cadre européen commun de référence pour les langues et délivrée par un organisme certificateur internationalement reconnu.

La certification atteste d'un niveau de compétence oral et écrit dans la langue concernée, reconnu internationalement. Les élèves certifiés peuvent ainsi accéder plus aisément à des universités étrangères ou à l'emploi.

Ce dispositif, initié en 2006 avec la certification en allemand, va être élargi au cours de l'année scolaire 2007-2008 à deux nouvelles langues : l'anglais et l'espagnol.

### Un intérêt pédagogique avéré

L'offre de certifications en langue fait partie intégrante du plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes.

Une expérimentation a lieu depuis 2006 pour la langue allemande, sur le fondement d'un accord franco-allemand. Ainsi, 8 000 élèves en 2006 et 12 000 en 2007 se sont présentés à la certification en allemand.

Pour la première fois, les élèves français ont été évalués dans les cinq compétences du Cadre européen commun de référence pour les langues : compréhension de l'écrit, expression écrite, compréhension de l'oral, expression orale en continu et expression orale en interaction. Le dispositif a tout de suite démontré l'intérêt de la préparation à ces certifications qui permettent notamment le développement de compétences orales.

En 2008, 15 000 élèves germanistes se présenteront à la certification d'allemand.

### 2007-2008 : un dispositif qui monte en puissance

Pour la troisième session, le dispositif va être élargi à deux nouvelles langues : l'anglais et l'espagnol.

Le ministère de l'Éducation nationale a ainsi conclu des contrats avec des organismes internationalement reconnus comme "Cambridge ESOL", issu de l'université de Cambridge et l'"Instituto Cervantes", opérateur du ministère de l'Éducation espagnol.

Selon leur niveau de langue, les élèves hispanistes et anglicistes pourront se voir délivrer la certification au niveau A2 (utilisateur élémentaire) et, pour les meilleurs d'entre eux, le niveau B1 (utilisateur "indépendant") du Cadre européen commun de référence pour les langues.

Cette certification sera ainsi offerte à des élèves volontaires, scolarisés en sections européennes en classe de seconde (ou de première année de lycée professionnel). Quelque 20 000 élèves sont potentiellement concernés pour l'anglais, près de 5 000 pour l'espagnol. Les épreuves écrites des certifications se dérouleront fin mars ou début avril.